



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45

*Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du 29
septembre 2020*



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Madame Mamilla KADRI, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Carel ASSOGBA, Madame Julie LAMBILLIOTTE, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Madame Maritza MUNOZ, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Monsieur Mohand OUAHRANI, Madame Cathy MOROT, Monsieur Ozer OZTORUN, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Monsieur Antonin COIS, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Madame Catherine CASEL, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Christelle ESCLANGON, Monsieur Michel ZULKE, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Madame Valérie ARLÉ, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Monsieur Guillaume DU SOUCH donne pouvoir à Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ donne pouvoir à Monsieur Alain WEBER, Madame Mamilla KADRI donne pouvoir à Madame Valérie MORIN à 22h13, Madame Sophie TAILLE-POLIAN donne pouvoir à Madame Nadine PASQUET à 23h40, Madame Maritza MUNOZ donne pouvoir à Monsieur Ozer OZTORUN à 23h52,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Franck LE BOHELLEC, Madame Catherine CASEL du projet 6 au 34

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- Délibération n°081_2020 : ÉLECTION DE LA QUINZIÈME ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Madame Cathy MOROT est élue quinzième adjointe au maire en lieu et place de Madame BOUJHAD.

Adoptée à 34 voix pour ; 3 voix contre ; 6 abstentions

- Délibération n°075_2020 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Élit pour siéger au conseil d'administration du centre communal l'action sociale les conseillers municipaux suivants :

Madame Nadine PASQUET, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Thierry DUBOC, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Madame Malika KACIMI, Madame Sophie TAILLEPOLIAN, Madame Fadma OUCHARD et en remplacement de Madame Michèle BOUJHAD, Madame Dalila BAKOUR.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale st la même sur celle du mandat du conseil municipal.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°074_2020 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VILLEJUIF DU CONSEIL DES ÉCOLES DE L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE ET HAUTES-BRUYERES

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Est ainsi désigné pour représenter la commune de Villejuif au sein des conseils des écoles des Hautes-Bruyères et Joliot-Curie M. Antonin COIS.

Article 2 : La durée du mandat de ces représentants est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Adoptée à 34 voix pour ; 2 voix contre ; 6 abstentions

- Délibération n°076 2020 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GÉOTHERMIE CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES ET VILLEJUIF

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Est élu pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la géothermie de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif en tant que suppléant, Monsieur Antonin COIS.

Article 2 : La durée du mandat du représentant du syndicat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°077 2020 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VILLEJUIF AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE MONSIVRY

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : M. Christophe ACHOURI est désigné représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale libre MONSIVRY.

Article 2 : La durée du mandat du représentant de l'association syndicale libre MONSIVRY est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°073 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Christophe ACHOURI

Interventions de M. Christophe ACHOURI, M. Marc BADEL, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, Mme Catherine CASEL, M. Pierre GARZON, Mme Natalie GANDAIS, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, Mme Fadma OUCHARD, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, M. Christophe ACHOURI, M. Pierre GARZON,

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2020, ci-annexée.

Adoptée à 34 voix pour ; 7 voix contre ; 2 abstentions

- Délibération n°097 2020 : RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DL 023 2020 DU 23 JUILLET 2020 FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Modifie l'article 2 de la délibération n° 023_2020 du 23 juillet 2020 fixant les taux d'imposition 2020 comme suit : « Le conseil municipal fixe le taux d'imposition 2020 de la taxe sur les propriétés non bâties à 127,49 % ».

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°098 2020 : RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET POLITIQUE DE LA VILLE 2019

Rapporteur : Monsieur Gilles LAFON

ARTICLE UNIQUE : A pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération retraçant les actions de politiques publiques portées par la commune identifiées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de la programmation annuelle politique de la ville mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°099 2020 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Rapporteur : Monsieur Gilles LAFON

Interventions de M. LIPIETZ, M. GARZON

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DONT ACTE

- **Délibération n°082 2020 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF A L'EXPÉRIMENTATION CONCERNANT L'ENCADREMENT DES LOYERS**

Rapporteur : Monsieur Alain WEBER

Interventions de M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Marc BADEL, Mme Christel ESCLANGON, M. Alain LIPIETZ, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Fadma OUCHARD, M. Gilles LAFON, M. Christophe ACHOURI, M. Alain WEBER

Article 1 : approuve l'engagement de la Commune dans l'expérimentation de l'encadrement des loyers pilotée par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 : charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 38 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstentions

- **Délibération n°084 2020 : CONVENTION AVEC LE CIDFF POUR LA CRÉATION DE PERMANENCES D'ACCÈS AUX DROITS DES FEMMES**

Rapporteur : Madame Bianca BRIENZA

Interventions de Mme Fadma OUCHARD, Mme Bianca BRIENZA

Article 1 : Approuve la convention annexée, entre l'association CIDFF et la ville de VILLEJUIF relative de permanences d'accès aux droits des femmes.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Décide du versement d'une subvention de 12 363 € au titre d'une année de fonctionnement sur la période du 1er septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°095 2020 : LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE DES SENIORS

Rapporteur : Monsieur Maxime PLUSQUELLEC

Article 1 : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et Fap Efrei, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°100 2020 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE VILLE/CCAS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Renouvelle les membres de la Commission sociale Ville/CCAS chargée d'examiner et de statuer sur l'octroi des aides financières facultatives à caractère sociale.

Article 2 : La commission sociale exerce ses responsabilités dans le cadre des crédits annuels votés au budget communal.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission sociale est régi par le règlement intérieur ci-annexé, adopté en juillet 2014.

Article 4 : Sont désignés pour siéger au sein de la commission sociale Ville/CCAS :

- M. Pierre GARZON, Maire de Villejuif

- Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, Première Adjointe au Maire

Article 5 : La durée du mandat de ces représentants est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°096 2020 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE VILLEJUIF AVEC SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DIVERS ACHATS PUBLICS

Rapporteur : Madame Nadine PASQUET

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et de sa validation par le contrôle de légalité et prendra fin à l'expiration du mandat de l'équipe municipale.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°078 2020 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES "COLOS APPRENANTES" ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Rapporteur : Madame Julie LAMBILLIOTTE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » avec Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Article 2 : Inscrit la subvention correspondante au budget communal.

Article 3 : Rembourse les mini-séjours aux familles participantes.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°094 2020 : PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES CENTRES DE VACCINATIONS GRATUITES

Rapporteur : Madame Dalila BAKOUR

Article 1 : Approuve le protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la ville de Villejuif

Article 2 : Autorise le Maire à signer le protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°080 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : Madame Dalila BAKOUR

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition annexée et tous actes nécessaires et relatifs à la mise en place de l'action « mangez, bougez, relaxez » sur l'année 2020 avec la Mutualité Française d'Ile-de-France, représentée par son Président Monsieur Frédéric GOUEDARD.

Article 2 : La ville s'engage à fournir une salle pour la réalisation des ateliers. Les ateliers seront animés dans la salle de la Maison et du Handicap et dans la salle de la Maison des associations en fonction des disponibilités, les 28 septembre, et 02, 05, 08 et 12 octobre 2020.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°079 2020 : OPÉRATION C'PERMIS, MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Rapporteur : Monsieur Ahcène SAADI

Article 1 : Approuve l'actualisation du règlement intérieur.

Article 2 : Dit que le fonctionnement du dispositif opération « C'Permis ! » est régi par le règlement intérieur actualisé joint à la délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention tripartite avec chaque bénéficiaire de la subvention et l'auto-école.

Article 4 : Autorise le versement de la subvention dès réception des pièces justificatives aux prestataires de l'opération.

Article 5 : Impute les dépenses correspondantes au budget général de la Ville.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°085 2020 : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE S.A.

Rapporteur : Madame Malika KACIMI

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°086 2020 : ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES ET OUTILS INFORMATIQUES

Rapporteur : Madame Malika KACIMI

Article 1 : Approuve la charte d'utilisation des services numériques et outils informatiques annexée à la présente délibération.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°087 2020 : REPRÉSENTATION DE LA VILLE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ

Rapporteur : Madame Dalila BAKOUR

Article 1 : Élit, pour la durée du mandat, Mme BAKOUR Dalila, en tant que représentante titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 2 : Élit, pour la durée du mandat, Mme VITAUX Séverine, en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération Nationale des Centres de Santé.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• **Délibération n°088_2020 : INSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Instaure, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public.

Article 2 : Cette commission sera composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant (désigné par arrêté en qualité de président) ;
- 5 titulaires et 5 suppléants élus du Conseil Municipal.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission :

- le comptable public de la collectivité, avec voix consultative,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- les personnalités ou un ou plusieurs agent de la collectivité en raison de leur compétence.

Article 3 : Les résultats du vote sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M.Alain LIPIETZ	M. Carel ASSOGBA
Mme Malika KACIMI	M. Macime PLUSQUELLEC
M. Ahcène SAADI	M. Guillaume DU SOUICH
M. Guillaume BULCOURT	Mme Cathy MOROT

Mme Valérie ARLE	M. Marc BADEL
------------------	---------------

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°101_2020 : INSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS FORAINS ET ÉLECTION DE SES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Instaure un comité consultatif des marchés forains.

Article 2 : Ce comité sera composé comme suit :

- Maire ou son représentant,
- 3 élus municipaux,
- 3 représentants élus des commerçants du marché Eugène VARLIN,
- 2 représentants élus des commerçants du marché Auguste DELAUNE,
- 2 représentants élus des commerçants du marché Léo LAGRANGE,
- le concessionnaire des marchés.

Sont associés en tant que de besoin, les représentants des services techniques municipaux et des services chargés du commerce et de l'artisanat.

Article 3 : Les membres élus désignés pour représenter le conseil municipal sont :

Monsieur Mostefa SOFI, Madame Nadia REKRIS et Monsieur Özer OZTORUN.

Article 4 : Après proposition de candidat par les commerçants, le Maire désignera par arrêté les représentants des commerçants des marchés Eugène Varlin et Auguste Delaune et Léo Lagrange.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°102_2020 : MODIFICATION DE REPRESENTANT(E)S AUPRÈS DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN**

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Désigne Madame Malika KACIMI, Conseillère Déléguée à la Ville connectée, à l'Accessibilité et à la Démocratie numérique, joignable à l'adresse mail suivante M-KACIMI@villejuif.fr comme représentante titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Loïc DAYOT, (fonction/titre), joignable à l'adresse mail suivante L-DAYOT@villejuif.fr comme représentant suppléant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°089_2020 : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DU SAMI (SERVICE D'ACCUEIL MEDICAL INITIAL) ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET L'AMICALE DES MEDECINS DE VILLE DE VILLEJUIF

Rapporteur : Madame Dalila BAKOUR

Interventions de Mme Fadma OUCHARD, M. Gilles LAFON.

Article 1 : APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention d'organisation et de fonctionnement du SAMI entre la Ville de Villejuif représentée par le Maire et l'Amicale des médecins de ville de Villejuif représentée par son Président,

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre 65

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°090_2020 : PARTENARIAT AVEC LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD POUR LA GESTION DE LA METHADONE

Rapporteur : Madame Dalila BAKOUR

Interventions de M. PLUSQUELLEC, Mme Fadma OUCHARD, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Pierre GARZON.

Article 1: Approuve la convention de partenariat entre le Groupe Hospitalier et autorise le Maire à signer la présente dite convention

Article 2 : dit que la ville met à disposition les locaux nécessaires pour l'organisation des soins et que le CSAPA fournit le mobilier et les outils informatiques pour leurs consultations réalisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 18h.

Article 3 : dit que la ville met à disposition un 0.5 Etp infirmier pour assurer la continuité des soins au CMS et le Groupe Hospitalier s'engage à verser les dépenses afférentes à cette activité pour un montant annuels de 35 000€. Les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

Article 4 : Dit que le Groupe Hospitalier Paul Guiraud met à disposition un 0,5 Etp de secrétariat médical. La ville s'engage à verser les dépenses du personnel administratif pour un montant annuel plafonnés à 15 500€. Les dépenses seront imputées au budget communal , chapitre 11.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°103 2020 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES RUE DE LA COMMUNE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)**

Rapporteur : Monsieur Gilles LAFON

Intervention M. PLUSQUELLEC

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès la SCIC APOLLINAIRE (*ou une de ses filiales qui s'y substituerait*), des parcelles de terrain situées rue de la Commune à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section U numéro 202 et V numéro 325.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours, chapitre 21.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La SCIC APOLLINAIRE,
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°104 2020 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE, AUPRÈS DE LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE NUMÉRO 136, FORMANT TERRAIN D'ASSIETTE DES RUES LOUIS FABULET ET JOSEPH CARLIER A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)**

Rapporteur : Monsieur Gilles LAFON

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F, de la parcelle cadastrée section BE numéro 136, formant terrain d'assiette des rues Louis Fabulet et Joseph Carlier situées à Villejuif (Val-de-Marne).

Article 2 : Le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2020 chapitre 21,

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°105 2020 : SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES NUMÉRO 4 DES SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7 DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE**

Rapporteur : Monsieur Gilles LAFON

Article 1 : Décide la suppression du périmètre d'études numéro 4 des sept périmètres d'études Rives-RN7 , incluant les parcelles ci-après désignées :

O numéro 88	93, avenue de Paris
O numéro 87	95, avenue de Paris
O numéro 86	97, avenue de Paris
O numéro 221	99, avenue de Paris

O numéro 84	101, avenue de Paris
O numéro 212	103, avenue de Paris
O numéro 81	105, avenue de Paris
O numéro 80	107, avenue de Paris
O numéro 79	109, avenue de Paris
O numéro 78	111, avenue de Paris
O numéro 193	113, avenue de Paris
O numéro 191	115, avenue de Paris
O numéro 74	117, avenue de Paris

Article 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération 2017-06-27_696 du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre d'études.

Article 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la Commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

Article 4 : Autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°092_2020 : INSTAURATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PERMANENTE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ÉLECTIONS DE SES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Instaure une commission consultative de délégation de service public pour la durée du mandat.

Article 2 : Cette commission sera composée de 5 membres élus du conseil municipal.

Article 3 : Sont élus comme délégués représentant le conseil municipal à la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert CHASTAGNAC	Mme Valérie MORIN
M. Alain WEBER	Mme Sylvie MANTION
M. Mostefa SOFI	M. Thierry DUBOC

M. Philippe MEYNE	Mme Julie LAMBILLIOTTE
M. Michel ZULKE	Mme Christel ESCLANGON

Article 4 : En application du dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal, pendant toute la durée du mandat, de saisir pour avis la commission pour :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°093 2020 : INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ ET DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION**

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Institue, pour la durée du mandat, la commission communale pour l'accessibilité.

Article 2 : Cette commission sera composée comme suit :

- Le Maire, président de droit,
- 4 élus de la majorité liés à leur délégation,
- 3 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées ou personnes âgées,
- Les services techniques de la municipalité,
- Les représentants des services de l'État.

Article 3 : Le Maire nomme par arrêté les membres de la commission sur la base de la composition votée par le conseil municipal. Ces membres sont :

- M. Thierry DUBOC,
- M. Guillaume BULCOURT,
- M. Maxime PLUSQUELLEC,
- Mme Dalila BAKOUR,
- M. Mamadou TOUNKARA.

Article 4 : Le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, préside la commission.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°106 2020 : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES D'ACQUISITION DE LA COQUE DE LA FUTURE HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON ET DE CINQ EMPLACEMENTS DE PARKING

Rapporteur : Monsieur Guillaume BULCOURT

Article 1 : Confirme la modification de conditions de la vente en état futur d'achèvement par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER au profit de la Commune de Villejuif du 15 décembre 2017, portant sur l'acquisition de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (halle des sports) et cinq emplacements de parking en sous-sol, dans l'ensemble immobilier réalisé par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER sur le terrain cadastré section AT numéros 166 et 167, situé rue Youri Gagarine et avenue Karl Marx à Villejuif.

Article 2 : Dit que les travaux supplémentaires demandés par la Commune augmentent les conditions financières initiales de la vente en état futur d'achèvement (VEFA) conclue le 15 décembre 2017, la participation de la collectivité pour la réalisation de ces travaux s'élève à un montant de 181.150 euros H.T, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % en vigueur au jour des présentes, soit 217,300 euros TTC.

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours, chapitre 21.

Article 4 : Tous les frais, droits et émoluments liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- La Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°091 2020 : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL RUE DU PROFESSEUR BERGONIE

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Sont élus pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal Professeur Bergonié :

- Mme Natalie GANDAIS,
- M. Guillaume BULCOURT,
- Mme Valérie MORIN.

Article 2 : La durée du mandat de ces délégués est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°083 2020 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD 94

Rapporteur : Monsieur Pierre GARZON

Article 1 : Sont élus pour siéger au conseil d'administration du comité de Bassin d'Emploi Sud 94 :

Titulaire : M. AHCÈNE SAADI,

Suppléants : M. Mohand OUAHARANI, M. Alain WEBER.

Article 2 : La durée du mandat de ces représentant est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h19.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.